

Affiché et transmis aux élus le jeudi 23 décembre

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 9 décembre 2021

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. PENNANGUER Patrick, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-CLEMIN Magali.

Absents excusés : Mme SALAUN Marion donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. LEMAITRE Bruno donne tout pouvoir à Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric, Mme KUHN DE CHIZELLE Sylvie donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

Mme DEGUEN Armelle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 10 novembre 2021** est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : décision modificative n°2

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une seconde décision modificative sur les crédits inscrits au budget communal 2021 pour tenir compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

Budget principal :

| Fonctionnement | | |
|--|---------------|---------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Chapitre | DM2 | DM2 |
| 011 - Charges à caractère général | 100 000,00 € | |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 112 000,00 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | -66 500,00 € | |
| 66 - Charges financières | 12 000,00 € | |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | -156 500,00 € | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00 € | 5 000,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | -16 000,00 € | |
| 70-Produits des services | | 5 000,00 € |
| Total section | 0,00 € | 0,00 € |

L'ajout de crédit au chapitre 011 correspond d'une part à la modification de l'imputation de la participation (66 500 €) au budget du service de voirie intercommunal, actuellement inscrite au chapitre 65, ainsi qu'à une augmentation de crédits liée à la réalisation de nombreux travaux en régie cette année, qui ont nécessité l'achat de matériaux, mais aussi une provision au vu de la hausse du coût de l'énergie et des fournitures et matériaux en général.

La hausse du chapitre 012 correspond à la hausse du personnel, pour répondre aux contraintes sanitaires COVID à la

restauration scolaire et au ménage, mais aussi pour faire face à l'accroissement démographique de la commune et accompagner le développement de nouvelles compétences mises en place ces dernières années (SVI, France Services, etc.).

La section de fonctionnement est équilibrée par une ponction sur les chapitres 022 (dépenses imprévues) et 023 (virement à la section d'investissement).

| Investissement | | |
|--|---------------|---------------|
| Opération / Chapitre | Dépenses | Recettes |
| 209 - Construction Maison de Santé | 25 736,35 € | |
| 210 - Construction Bâtiment 0 17 | -30 000,00 € | |
| 215 - Rénovation Salle Polyvalente | -40 000,00 € | |
| 219 - Hameau léger Pont-Rialland | 19 712,00 € | |
| 020 - Dépenses imprévues | 14 551,65 € | |
| 10 - Dotations fonds divers et réserves | | - 4 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 10 000,00 € | 20 000,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | -16 000,00 € |
| Total section | 0,00 € | 0,00 € |

Les crédits ajoutés pour « Maison de santé » et « Hameau léger » visent à engager la totalité des montants des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les opérations pour le bâtiment 0-17 et la salle polyvalente ne connaîtrons pas de début de réalisation en 2021, les crédits sont donc annulés.

Le surplus de crédit lié aux mouvements sur les enveloppes des opérations est provisionné au chapitre 020 (Dépenses imprévues) afin d'équilibrer la section d'investissement.

Enfin, les mouvements aux chapitres d'ordre 040 et 021 sont liés aux écritures d'ordre en fonctionnement et investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessus de l'exercice 2021 pour le budget principal ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : rapport social unique 2020

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan social, bisannuel, par un Rapport Social Unique (RSU) annuel. Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Le rapport social unique fait l'objet d'une communication aux instances de consultation du personnel et au conseil municipal.

Pour offrir un point de comparaison, il est donné quelques points de comparaison des données-clefs avec celles des communes du département de la même strate (5000-5999 habitants) ayant transmis leurs données au Centre de gestion, soit 7 communes. Les données sont celles de 2019, le CDG n'ayant pas encore communiqué les données agrégées pour 2020 :

- Si Plessé compte un effectif équivalent à la moyenne de la strate (74 contre 75) le nombre d'équivalents temps plein réels sur l'année est notablement inférieur pour la commune (51,6 contre 61). Cela peut s'expliquer par le recours à des agents à temps non complet ou des saisonniers. En effet, le taux de fonctionnaires à temps non complet est de 46% à Plessé, contre 37 % pour la moyenne de la strate. Le volume d'heures travaillées sur l'année est d'ailleurs inférieur de près de 15 % à Plessé par rapport à la moyenne de la strate (93 967 contre 110 203 heures).
- Les emplois techniques sont surreprésentés à Plessé par rapport à la strate (67% des emplois contre 41%). Le service de voirie intercommunal, spécificité plesséenne, peut sans doute expliquer une partie de l'écart, tout comme la superficie de la commune, qui nécessite sans doute un nombre plus important d'agents pour l'entretien, la voirie, les espaces verts... A l'inverse, la filière animation est sous-représentée, du fait de l'externalisation des activités périscolaires et accueil de loisirs à la SPL La Roche.
- A noter également, la faiblesse du nombre d'agents de catégorie A et B à Plessé, qui rejoint le diagnostic du manque d'encadrement dans certains services soulevé par l'étude Bizolon et interroge également le niveau d'expertise en interne, pour une commune, qui si elle reste très rurale, a désormais la démographie d'une petite ville.
- La répartition par genre est légèrement plus équilibrée à Plessé que pour la moyenne de la strate (2/3 de femmes contre 3/4). La spécificité du SVI pourrait également expliquer cette donnée.

- La part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement est équivalente à la moyenne de la strate (51%).
- La part des agents ayant suivi une formation dans l'année est nettement inférieure à la moyenne de la strate (28% contre 49%), mais il est important de retenir que les données moyennes de la strate sont celles de 2019, soit avant la pandémie, alors que les formations ont été largement perturbées en 2020. Néanmoins, il conviendra de rester vigilants sur la formation des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2020

Ressources humaines : formation des élus

Le conseil est informé que la formation des élus municipaux est organisée par l'article L 2123-12 du CGCT. Le montant de l'enveloppe qui y est consacré doit être compris entre 2 % et 20 % du total des indemnités de fonction des élus du conseil.

Il est rappelé que les formations doivent être réalisées auprès d'organismes agréés. Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de congé formation au titre de son mandat, en sus des autorisations d'absence liées à l'exercice de ses fonctions.

Les élus peuvent aussi mobiliser un droit individuel à la formation spécifique. Celui-ci ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 20 % du total des indemnités des élus, soit 21 552 € ;
- **DECIDE** de prévoir chaque année l'enveloppe financière nécessaire à cet effet ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du financement de la formation telles qu'exposées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix **POUR**, à l'unanimité.

II - COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : mise à disposition d'un local communal au CDG 44

L'Espace France Services souhaite développer ses prestations. La commune va donc proposer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique un local afin de permettre le suivi médical des agents de la commune de Plessé ainsi que ceux des collectivités territoriales et établissements publics avoisinants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les conditions de mise à disposition d'un local communal au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- **FIXE** la redevance pour cette occupation à 20 € par jour ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix **POUR**, à l'unanimité.

III - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Espace santé : plan de financement prévisionnel

Le prestataire chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'Espace santé a été retenu. Il s'agit du cabinet Ômsweetôm Environnement, qui possède une expertise confirmée en projets d'éco-construction et en facilitation de démarches participatives.

La mission d'AMO consistera à accompagner la commune dans la définition du programme du projet : les objectifs et besoins à satisfaire, les exigences en matière d'usage, de matériaux, de coûts et de qualité environnementale et architecturale pour le projet, un estimatif de coût au regard de ces objectifs et exigences, l'aide à la passation du marché de maîtrise d'œuvre (choix de l'architecte et de ses partenaires techniques) et au suivi de la maîtrise d'œuvre pour garantir une adéquation du projet du maître d'œuvre avec le programme.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel de la première phase du projet, constitué des études de programme et de maîtrise d'œuvre et de solliciter des subventions pour celles-ci. A ce stade, le coût des études de maîtrise d'œuvre est une première estimation basée sur un coût estimatif des travaux à 1,5 millions d'euros hors taxes.

| Estimatif financier au 16/12/2021 - Phase 1 : Etudes (2022-2023) | | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Emplois | | Ressources | |
| Intitulé | Prévu | Intitulé | Prévu |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation | 25 681,75 € | Fonds de concours Redon Agglomération | 116 650,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 200 000,00 € | DETR 2022 - 7 Ingénierie territoriale | 50 000,00 € |
| Etudes diverses (topographie, études de sol...) | 15 000,00 € | | |
| | | Autofinancement | 74 031,75 € |
| Total HT | 240 681,75 € | Total HT | 240 681,75 € |

Un premier échéancier est proposé et s'affinera au cours des études de programme :

- Décembre 2021 - Février 2022 : études de programmation
- Mars-Mai 2022 : marché de maîtrise d'œuvre
- Juin-Décembre 2022 : études de maîtrise d'œuvre
- 2023-2024 : marchés de travaux et réalisation des travaux

A date, la livraison du bâtiment est prévue pour le second semestre 2024.

Le programme sera soumis à délibération du conseil municipal et le conseil municipal est informé que le projet est suivi par un comité de pilotage composé de cinq élus, trois volontaires investis à Plessé, le Directeur général des services et le Directeur des services techniques, le Dr LEFORT, ainsi qu'un agent du service santé de Redon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement des études du projet d'Espace santé ;
- SOLLICITE une subvention de 50 000 € au titre de la DETR 2022 ;
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour solliciter toute autre subvention relative à ce projet ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

IV - CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Patrimoine : cessions de chemins ruraux et délaissés de voies communales

Plusieurs habitants ont sollicité la commune pour l'acquisition de chemins ruraux ou de délaissés de voies communales. Le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique avant de se prononcer sur ces cessions, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime. Cette enquête a eu lieu du 15 au 29 novembre 2021. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer définitivement sur ces cessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation par le public des chemins ruraux du Dresny et de la Piardière soumis à enquête publique ;
- DÉCIDE de leur cession ;

- DÉCIDE de céder la parcelle XV 191 sise rue des Colombes au Dresny d'environ 65 m² à M. GUICHARD Gabriel, propriétaire riverain qui s'en est porté acquéreur au prix de 1 € le m², les frais d'acte inhérents à cette vente étant à sa charge ;
- DÉCIDE de céder la parcelle XW 79 sise à Guély au Dresny d'environ 660 m² à Mme et M. LE NAOUR Christine et Jean Lou, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs au prix de 1 € le m², les frais d'acte inhérents à cette vente étant à leur charge ;
- DÉCIDE de céder une partie du chemin rural n°35 à la Piardière d'environ 330 m² à Mme et M. BOUCARD Céline et Bruno, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs au prix de 1 € le m², les frais d'acte et de bornage inhérents à cette vente étant à leur charge, l'emprise cédée devant préserver l'accès à la parcelle YO 101 ;
- REPORTE LA DÉCISION D'ALIÉNATION concernant une partie du chemin rural n°147 ainsi que la parcelle YS 31 à Bonne Thomine ; cette décision ne pourra être prise qu'une fois qu'un nouveau chemin desservant la parcelle YS 173 aura été créé par les pétitionnaires ;
- MANDATE l'étude de Maître BORGARD, notaire à Plessé pour passer tous les actes référents à ces ventes
- MANDATE Madame la Maire ou son représentant pour signer les actes authentiques de vente et tous documents relatifs à ces ventes
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 5 abstentions (Magali OUARY-GLEMIN, Joseph LEPINAY, Véronique RENAUDIN, Vincent GAUDIN et Rémi BESLE) et 24 voix POUR.

Patrimoine : acquisition rue de la Gaudin

Un projet de construction d'habitation est prévu rue de la Gaudin sur la parcelle BI 947. A cette occasion, le Comité Cadre de Vie et Transition Territoriale a travaillé sur les besoins en stationnement à proximité de l'école et souhaite sécuriser les places de parking existantes. A cet effet, il a proposé à Madame Céline SAUVAGET et Monsieur Jean-Yves LOUISE, propriétaires des parcelles BI 947 et BI 322 que la commune acquière une bande de 5 m de profondeur et de 21 m de large (105 m²), soit 7 places de stationnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acquérir une bande de 5 mètres de profondeur et de 21 mètres de large, soit 105 m² dans les parcelles BI 947 et BI 322 ;
- FIXE le prix d'achat à 25 € le m² et précise que les frais inhérents sont à la charge de la commune ;
- DÉSIGNE Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine : abandon à la commune de parcelles rue de la Tahinière

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 19 juin 2007 d'exercer le droit que lui donne le code de l'urbanisme d'élargir l'emprise d'une voie publique sur une propriété privée faisant l'objet d'un projet d'urbanisation, notamment pour la création du lotissement de la Tahinière. Les parties communes du lotissement auraient dû être cédées à l'Association Syndicale Libre de la Tahinière, puis transférées à la commune avec le reste de la voirie. Or, il s'avère qu'à ce jour certaines parcelles sont toujours propriété de l'aménageur du lotissement, M. CIVEL. Le conseil municipal est invité à approuver la cession à la commune à titre gratuit, des parcelles BI 704, 706, 708, 845 et 847.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession à la commune, à titre gratuit, des parcelles BI 704, 706, 708, 845 et 847 appartenant à M. CIVEL Michel ;
- DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- DÉSIGNE Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Urbanisme : prorogation de la convention de mise à disposition du service mutualisé des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal a décidé lors de la séance du 28 septembre 2017 de mutualiser le service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Redon Agglomération pour une durée de trois ans. La convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. Le conseil municipal est invité à approuver la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 et à valider l'avenant n°2 à ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prorogation de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VALIDE l'avenant n°2 à la convention ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme avec les dispositions présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Domaine public : règlement des cimetières communaux

Au vu du nombre de décès sur la commune et de leur répartition sur les quatre cimetières, ceux du Coudray et du Dresny risquent d'être saturés d'ici un à deux ans. Il est donc nécessaire de prendre des mesures rapidement afin d'éviter la saturation. A cette fin, il est proposé de regrouper les inhumations en terrain commun dans le seul cimetière de Bernizet et de n'autoriser les concessions de pleine terre que dans ce même cimetière. Afin de pérenniser la situation sur le long terme, un inventaire des concessions va être lancé à partir de 2022 en vue d'identifier les concessions échues non renouvelées et les concessions en état d'abandon, pour pouvoir opérer à leur reprise.

Il est également proposé d'ajouter un titre relatif à la gestion des urnes funéraires, moyen d'inhumation à la popularité croissante et de prendre en compte des ajustements rendus nécessaires par l'évolution des pratiques et des mises à jour suite à des évolutions du cadre juridique.

Une refonte plus globale du règlement des cimetières sera entamée courant 2022, avec l'aide de l'éditeur du nouveau logiciel de gestion des cimetières, GESCIME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau règlement des cimetières ;
- PRÉCISE que ce règlement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Enquêtes publiques : abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire

Par arrêté préfectoral n°2021/BPEF/124 en date du 21 octobre 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de Nantes (siège de l'enquête), d'Ancenis-Saint-Géréon, Clisson, Les Mauges-sur-Loire, Pornic, Saint-Nazaire, Savenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, du 16 novembre au 17 décembre 2021 portant sur la demande portée par la DREAL Pays de la Loire en vue d'obtenir l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet présenté.

La DTA est une directive préfectorale fixant les orientations d'aménagement du territoire concerné. Elle s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur : le Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires, 7 Schémas de Cohérence Territoriale, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et 6 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Plessé est concernée pour son Plan local d'urbanisme (PLU) via le SRADDET, le SDAGE et le SAGE Vilaine. La DTA s'articule aussi avec d'autres plans et programmes relatifs à la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

La DTA estuaire de la Loire date de 2006 et affichait trois objectifs :

- Affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole européenne au bénéfice du grand Ouest, avec le développement d'infrastructures de transports (aéroport à Notre-Dame-des-Landes, développement du TGV et du fret, développement des infrastructures routières) et le développement industrialo-portuaire tout en protégeant les milieux naturels.
- Assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'estuaire, avec l'objectif de l'émergence d'un réseau de « pôles d'équilibre », constitué de villes moyennes ayant vocation à renforcer leurs fonctions économiques, sociales et culturelles, ainsi qu'un développement plus équilibré entre les rives nord et sud de l'estuaire.
- Protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et paysages de l'estuaire, en protégeant la trame verte de l'estuaire, les zones humides et le foncier agricole, ainsi qu'en visant la restauration écologique de l'estuaire de la Loire.

La DTA mise en place en 2006 n'a fait l'objet d'aucun bilan ou de révision depuis cette date alors même que des décisions importantes ont fait évoluer les principaux éléments structurants du projet de territoire qu'elle portait : aéroport NDDL, extension du grand port de Saint-Nazaire au niveau de Donges, orientations relatives à la centrale de Cordemais. De surcroît, les éléments de réglementation de l'aménagement et de préservation des espaces naturels et agricoles ont été depuis repris dans le SRADDET, les SCot et les PLU. Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience, définit un cadre nouveau pour la préservation de l'environnement et l'objectif « zéro artificialisation nette » notamment.

C'est pourquoi les services de l'État la considèrent comme désormais obsolète et demandent son abrogation. Cependant, en supprimant ce cadre de référence, l'État s'efface et finalement ce qui est questionné avec la disparition de la DTA, ce n'est pas tant l'instrument en lui-même que la place de l'État dans le portage de ces enjeux, et la garantie qu'il peut apporter en la matière. La question de ce qui pourrait « remplacer la DTA » (et implicitement le préfet dans le jeu d'acteurs) se pose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Alain ANNAIX et Vincent GAUDIN) et 27 voix POUR.

Enquêtes publiques : projet éolien à Bouvron

Par arrêté préfectoral n°2021/ICPE/288 en date du 16 novembre 2021, une enquête publique est ouverte sur les communes de Blain et Bouvron concernant l'implantation d'un parc éolien. Ayant une partie du territoire communal situé à moins de six kilomètres de l'implantation prévue, le conseil municipal de Plessé est invité à émettre un avis sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis défavorable au projet de parc éolien ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 12 voix POUR et 17 ABSTENTIONS (Magali OUARTY-GLEMIN, Rémi BESLE, Patrick PENNANGUER, Christine LE BIHAN, Arnaud MELLIER, Sandrine HAMON, Robin GOULAOUIC, Jacqueline CHALET, Anthony CABAS, Véronique RENAUDIN, Marie-Annick

V - ENFANCE ET JEUNESSE

SPL La Roche : subventions d'exploitations 2022

Conformément aux contrats des délégations de services publics contractualisées avec la SPL La Roche, les subventions d'exploitations doivent être votées annuellement.

Le conseil municipal est invité à valider le montant de nos subventions d'exploitations pour l'année 2022 et les modalités de versement.

Le montant des subventions d'exploitations pour l'année 2022 et les modalités de versement sont les suivants :

| Montants et modalités de versements des Subventions d'Exploitations 2022 | Plessé | | |
|--|--------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| | Enfance & Jeunesse | Accueil des Jeunes périodes scolaires | Valorisation Patrimoine |
| | 85 479,81 € | 62 493,50 € | 69 058,00 € |
| 1er acompte : versé au 31 janvier 2022 = 30% | 25 643,94 € | 18 748,05 € | 20 717,40 € |
| 2ème acompte : versé au 15 avril 2022 = 30% | 25 643,94 € | 18 748,05 € | 20 717,40 € |
| 3ème acompte au 15 novembre 2022 = 30% | 25 643,94 € | 18 748,05 € | 20 717,40 € |
| 4ème versement au 30 avril 2023 : 10% / ajusté au résultat | 8 547,98 € | 6 249,35 € | 6 905,80 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des subventions d'exploitations et les modalités de versement des DSP contractualisées avec la SPL La Roche
- PRÉCISE que ces montants prendront effet au 1^{er} janvier 2022
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SPL La Roche : tarifs 2022

Comme chaque année, une révision de l'ensemble des tarifs appliqués aux prestations proposées par La Roche a été formulée sur la base de l'indexation de l'indice des prix à la consommation de l'année N-1, soit une hausse de +2 %, conformément aux données INSEE.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs, il convient de les délibérer avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 afin de les rendre opérants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les tarifs 2022 pour les prestations proposées par la SPL La Roche
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie